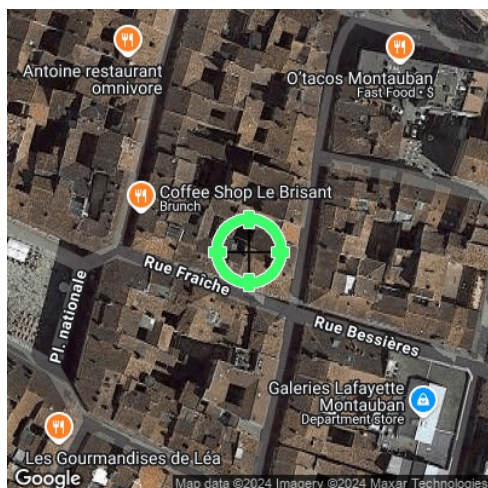


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par SUD IMMO DIAG

Numéro de dossier NH21D23A

Date de réalisation 02/12/2024

Localisation du bien 26 rue de la Résistance
82000 MONTAUBAN

Section cadastrale 000 BM 40

Altitude 101.17m

Données GPS Latitude 44.017729 - Longitude 1.355268

Désignation du vendeur France Pierre Patrimoine

Désignation de l'acquéreur

* Document réalisé en ligne par **SUD IMMO DIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 22/12/1999	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 31/08/2009	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 07/08/2023	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ **	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 82-2023-06-08-00001

du 08/06/2023

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

26 rue de la Résistance
82000 MONTAUBAN

Cadastre

000 BM 40

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☒

date

1 oui ☒ non ☐

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☐crue torrentielle ☐mouvements de terrain ☐avalanches ☐sécheresse / argile ☒cyclone ☐remontée de nappe ☐feux de forêt ☐séisme ☐volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 oui ☒ non ☐

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

3 oui ☐ non ☒

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 oui ☐ non ☒

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

5 oui ☐ non ☒

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐effet thermique ☐effet de surpression ☐projection ☐risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

6 oui ☐ non ☒

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☒zone 2
faible ☐zone 3
modérée ☐zone 4
moyenne ☐zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

France Pierre Patrimoine

Acquéreur

Date

02/12/2024

Fin de validité

02/06/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Tarn-et-Garonne

Adresse de l'immeuble : 26 rue de la Résistance 82000 MONTAUBAN

En date du : 02/12/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐
Inondations et coulées de boue	22/04/1988	25/04/1988	02/08/1988	13/08/1988	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/09/1993	15/11/1994	24/11/1994	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	☐
Inondations et coulées de boue	05/11/1994	07/11/1994	12/01/1995	31/01/1995	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/10/1997	09/04/1998	23/04/1998	☐
Inondations et coulées de boue	09/01/1996	10/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	☐
Inondations et coulées de boue	23/01/1996	24/01/1996	17/06/1996	09/07/1996	☐
Inondations et coulées de boue	06/12/1996	10/12/1996	21/01/1997	05/02/1997	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1997	30/06/1998	29/12/1998	13/01/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1998	30/06/2000	06/07/2001	18/07/2001	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2000	30/09/2000	17/12/2002	08/01/2003	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	08/07/2003	26/07/2003	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	☐
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008	☐
Inondations et coulées de boue	19/06/2006	20/06/2006	10/11/2006	23/11/2006	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013	☐
Inondations et coulées de boue	30/05/2013	01/06/2013	22/10/2013	26/10/2013	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	05/06/2013	31/12/2013	03/03/2015	04/03/2015	☐
Inondations et coulées de boue	29/11/2014	30/11/2014	03/03/2015	04/03/2015	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2015	30/06/2015	26/10/2016	16/12/2016	☐
Inondations et coulées de boue	31/08/2015	31/08/2015	02/10/2015	08/10/2015	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	24/10/2017	01/11/2017	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	☐
Inondations et coulées de boue	31/03/2017	31/03/2017	21/11/2017	15/12/2017	☐
Inondations et coulées de boue	27/06/2017	27/06/2017	31/01/2018	01/02/2018	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019	☐
Inondations et coulées de boue	29/01/2021	04/02/2021	19/02/2021	24/02/2021	☐
Inondations et coulées de boue	09/09/2021	10/09/2021	17/01/2022	12/02/2022	☐
Inondations et coulées de boue	15/09/2021	15/09/2021	17/01/2022	12/02/2022	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	25/04/2023	10/06/2023	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : France Pierre Patrimoine

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : *Guide Général PPR*

Extrait Cadastral

Département : Tarn-et-Garonne

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : MONTAUBAN

Parcelles : 000 BM 40

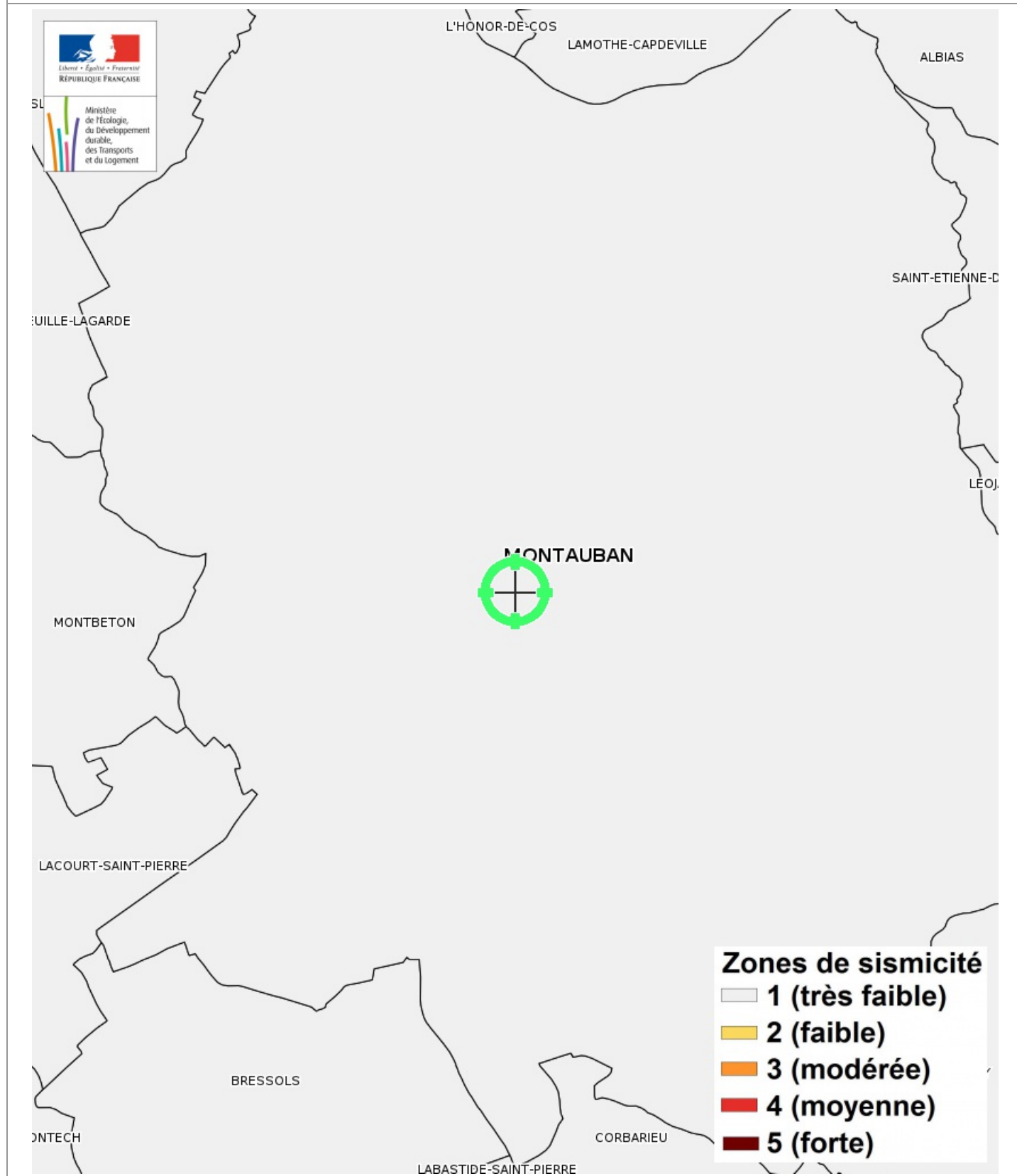


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Tarn-et-Garonne

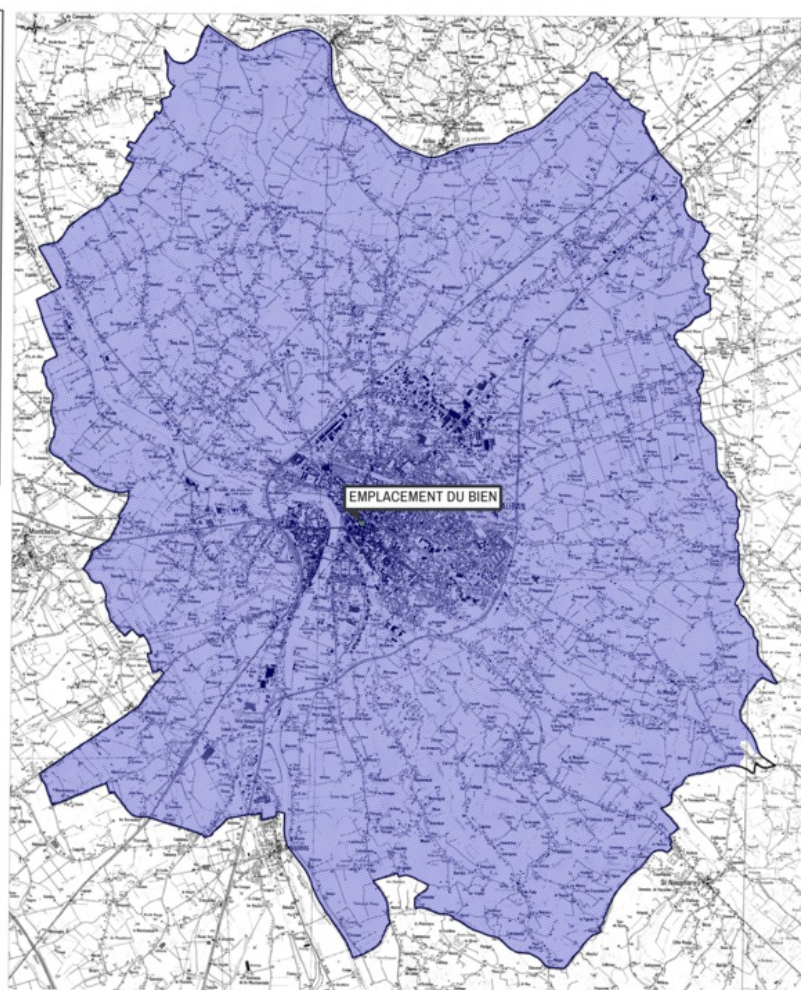
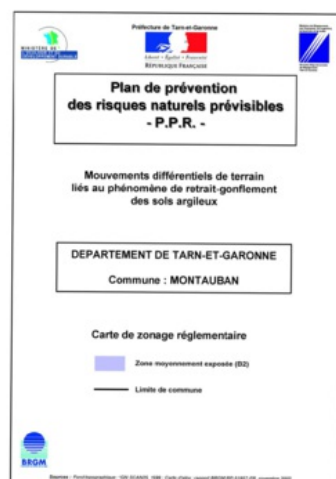
Commune : MONTAUBAN

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

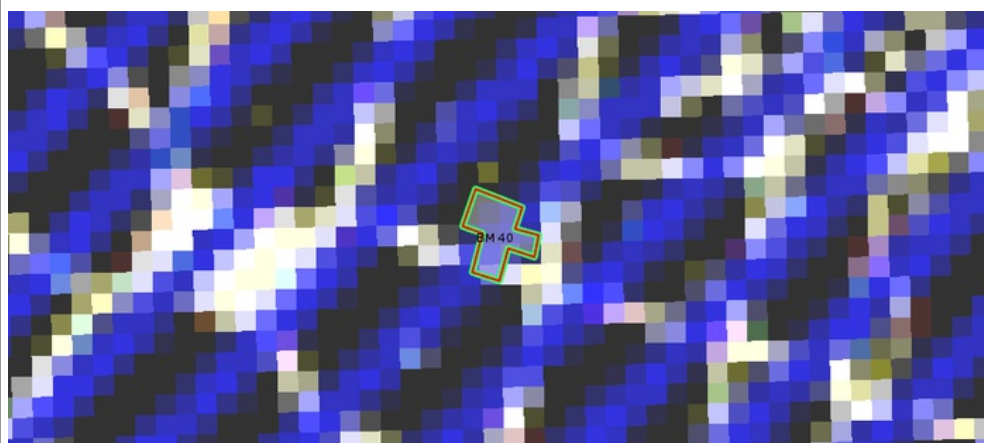
Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile Approuvé

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

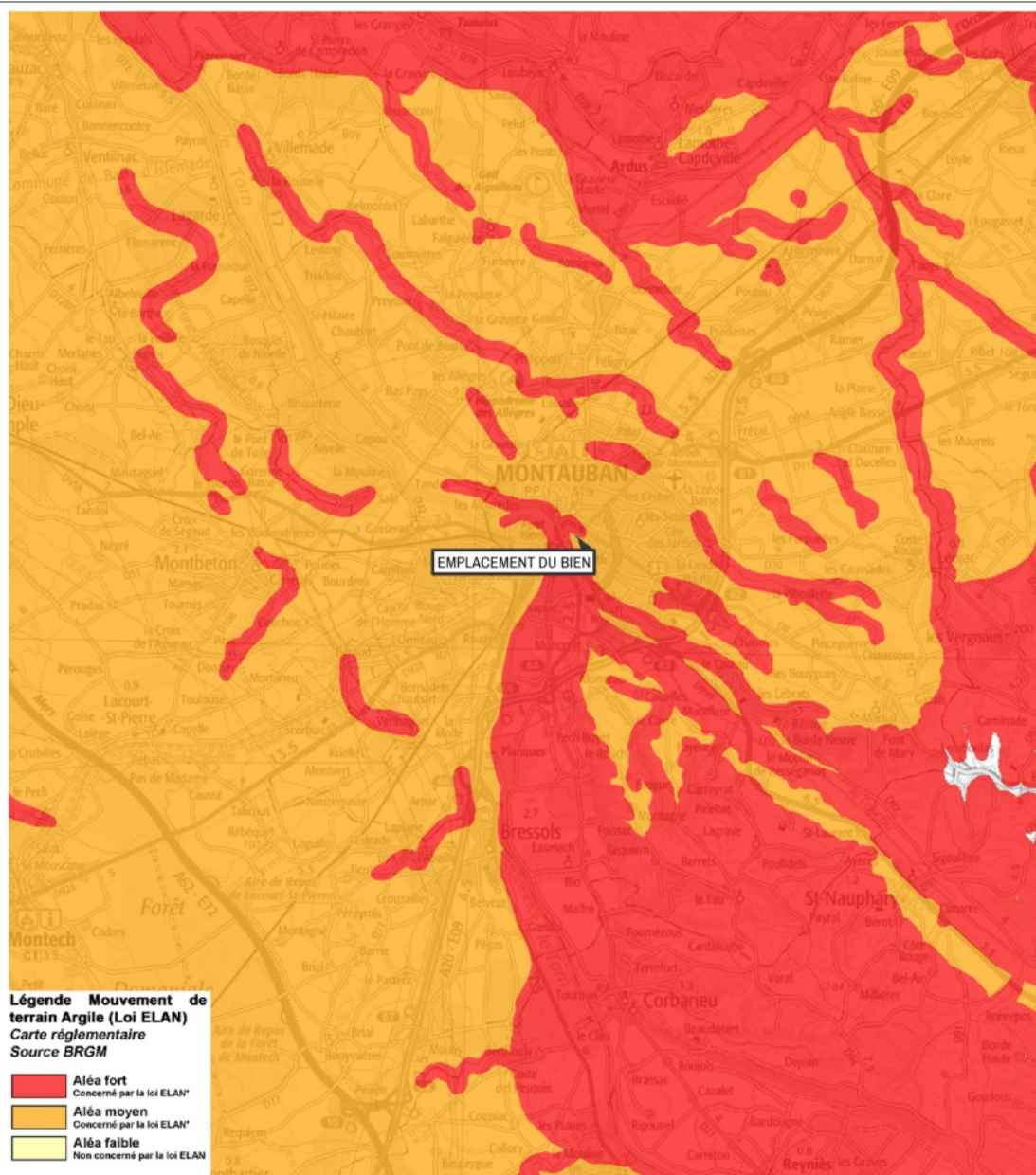


Carte de zonage réglementaire

- Zone moyennement exposée (B2)
- Limite de commune

Carte

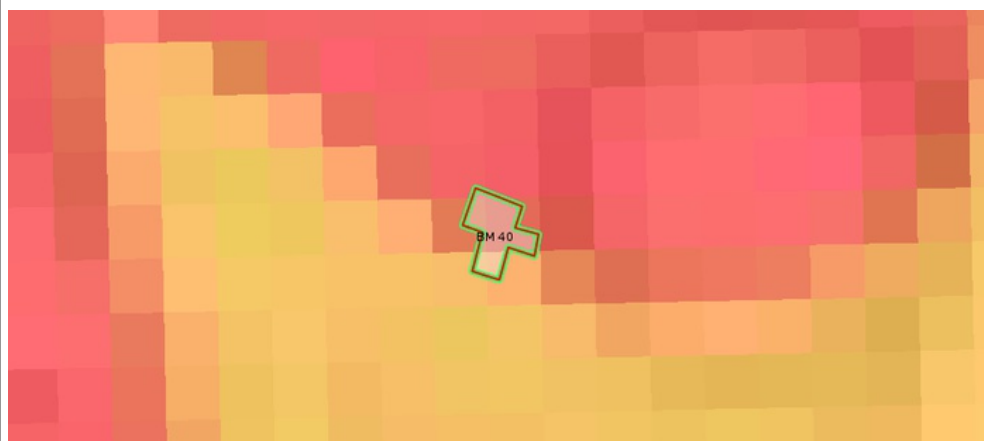
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

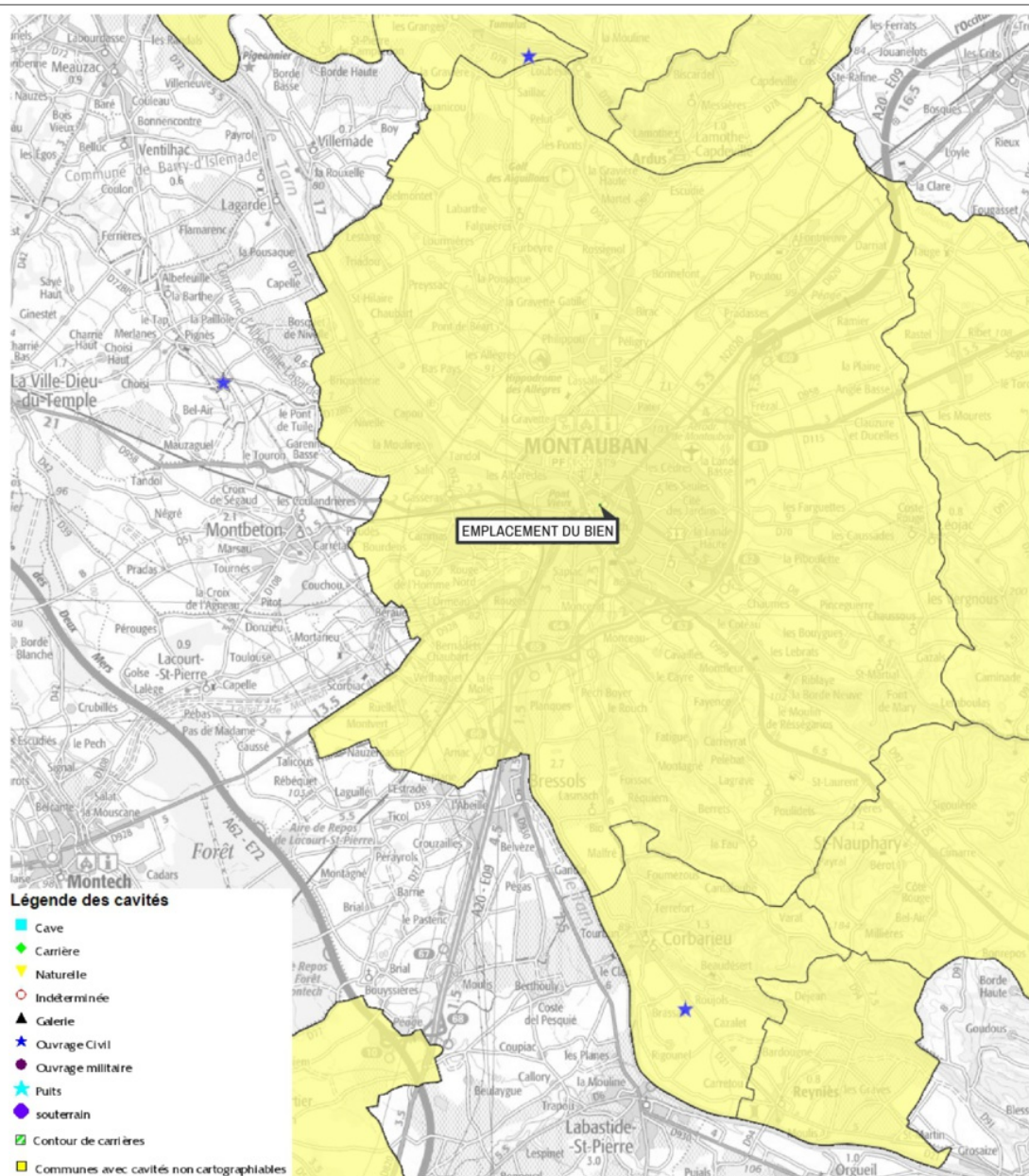
Mouvement de terrain



■ Glissement
◆ Eboulement
▼ Coulée
★ Effondrement
▲ Erosion de berges
● Communes avec mouvements non localisés

Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



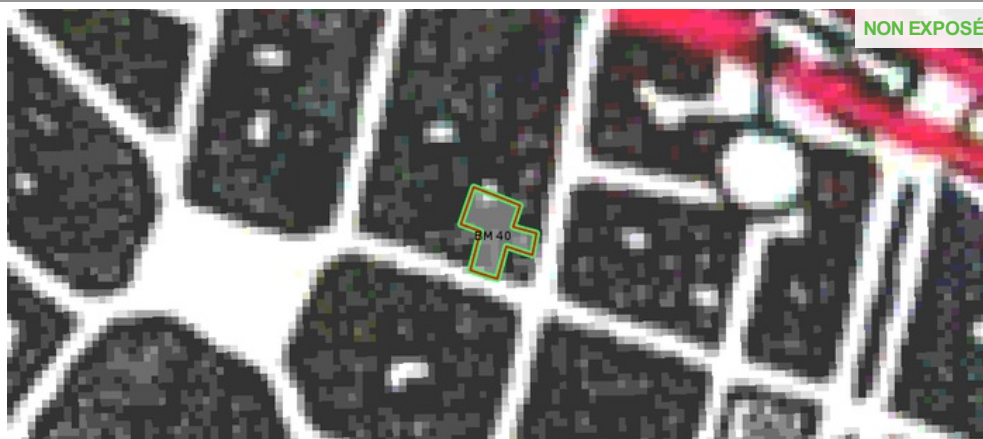
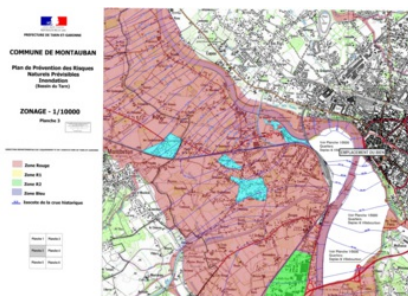
Légende des cavités

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

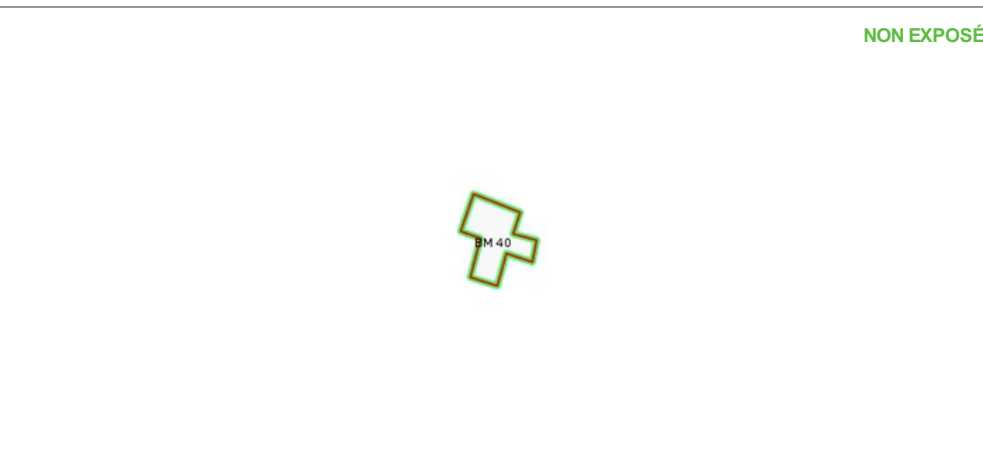
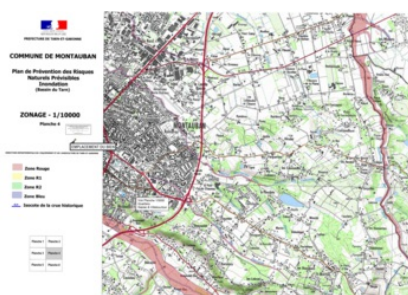
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 22/12/1999

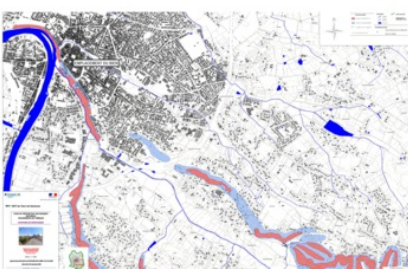
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 22/12/1999

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



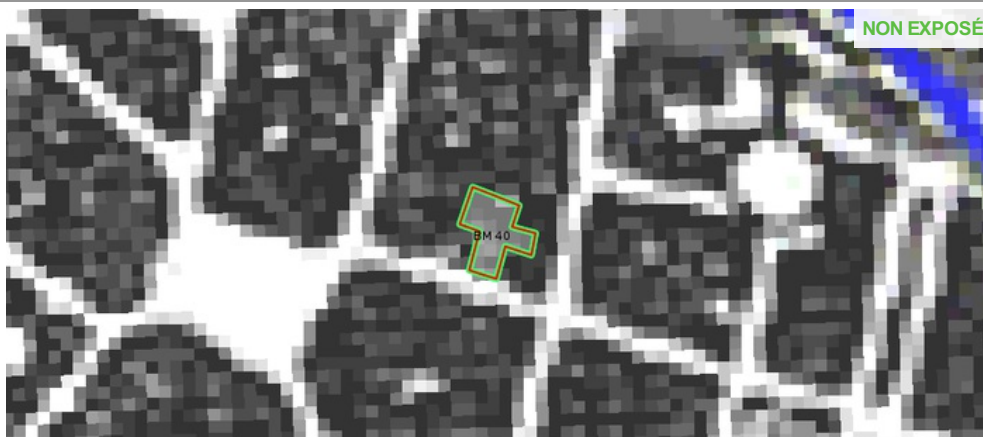
NON EXPOSÉ

Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 07/08/2023
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

Annexes

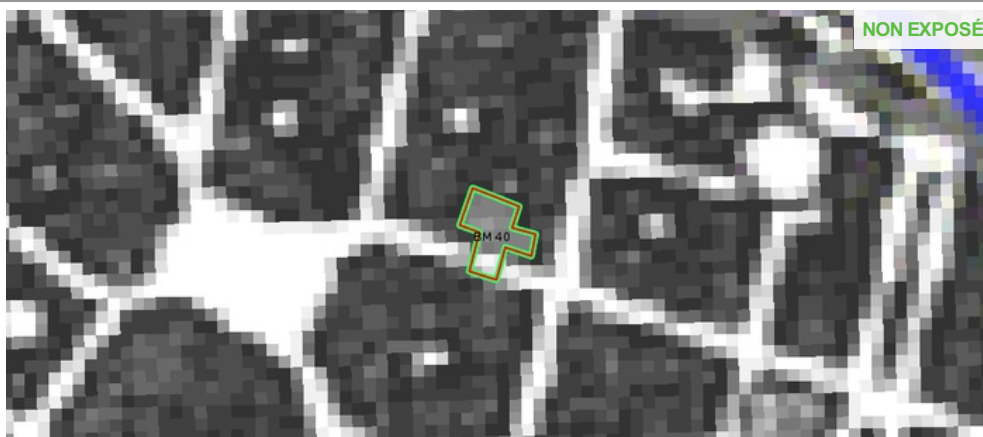
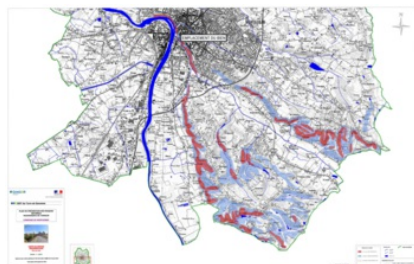
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



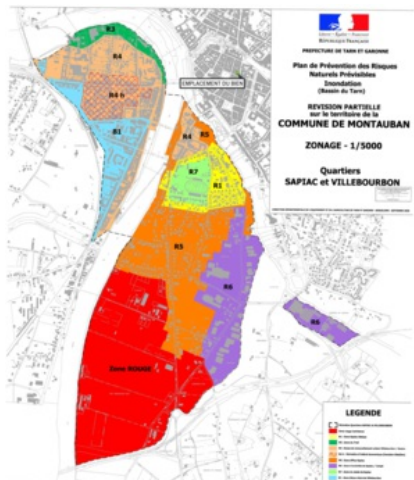
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 07/08/2023
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 07/08/2023
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

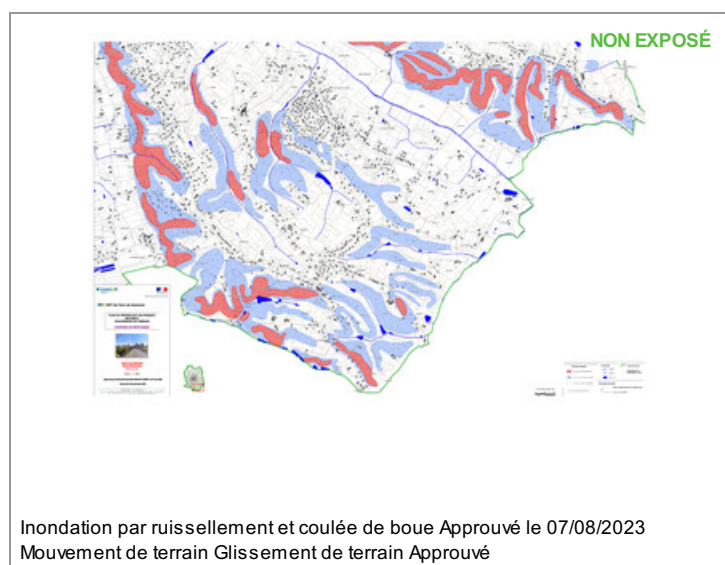
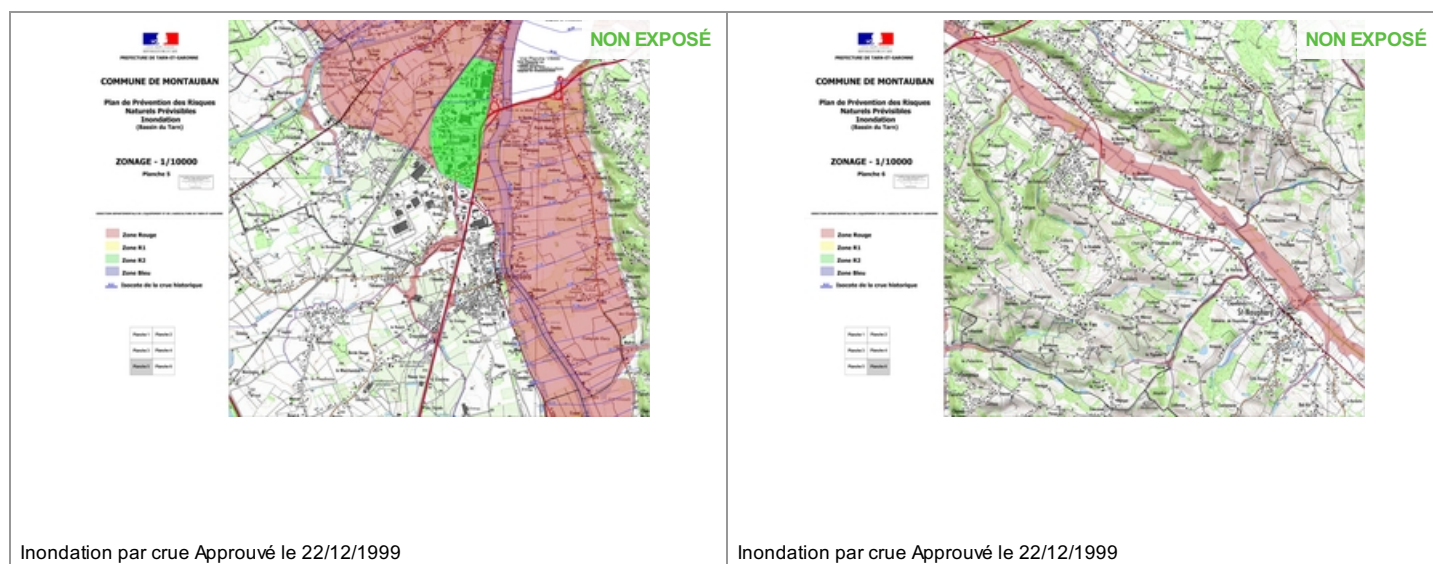
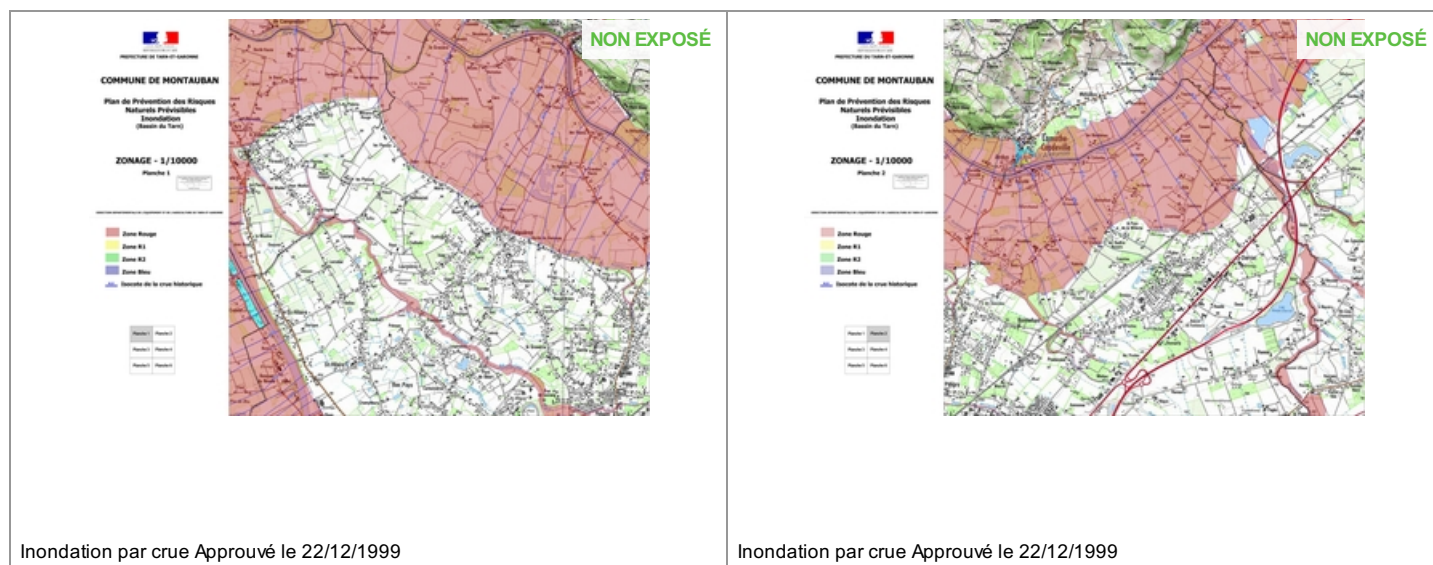
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 31/08/2009

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



direction
départementale
de l'Équipement
Tarn-et-Garonne



Services aux
Collectivités Locales
et Environnement
Bureau des Études
PréOpérationnelles

Arrêté n°05-664

**approuvant le plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles :
mouvements différentiels de sols
liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles
dans le département de Tarn et Garonne**

La préfète de Tarn et Garonne

Vu le Code de l'Environnement, Livre I Titre I - II Prévention des risques naturels ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, sous-section I, du chapitre Ier ;

Vu la Loi n°82-600 du 31 juillet 1982 modifiée, relative à la mise en place d'un dispositif faisant appel à la solidarité nationale et aux compagnies d'assurance;

Vu la Loi n° 87- 595 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7, issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, article 16.1 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;

Vu le Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 art.22 modifié, pris pour l'application de la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu le Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu le Décret n°95-115 du 15 octobre 1995 modifié par le Décret n°2000-1143 du 21 novembre 2000 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu la circulaire NOR/INTE du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques;

Vu la circulaire ministérielle du 26 décembre 2000 concernant le développement des plans de prévention des risques « retrait gonflement des sols argileux » ;

Vu les conclusions de l'étude du Bureau de Recherche Minière mettant en évidence la présence du risque retrait-gonflement sur l'ensemble des communes du Tarn et Garonne;

Annexes

Arrêtés

Vu les arrêtés préfectoraux n° 02-158 du 24 avril 2002, n°03-930 du 8 juin 2003 et 04-398 du 15 mars 2004, prescrivant un plan de prévention des risques mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ;

Vu les avis réputés ou tacites, des services de l'État, des chambres consulaires et des communes consultées, en date du 2 avril 2004 et 7 avril 2004 ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2004 par laquelle le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné les membres de la commission d'enquête : Monsieur Francis Vaysse (Président), Monsieur Gérard Durand, Monsieur Éric Gontaud ;

Vu l'arrêté n° 04-1909 en date du 25 octobre 2004 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration du plan de prévention des risques naturels majeurs mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département de Tarn et Garonne,

Vu les avis émis et formulés dans les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies du département,

Vu le rapport présenté par la commission d'enquête, et son avis favorable, en date du 6 janvier 2005,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : le plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles : mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département de Tam et Garonne annexé au présent arrêté est approuvé, pour l'ensemble des communes ;

ALBEFEUILLE LAGARDE - ALBIAS - ANGEVILLE - ASQUES - AUCAMVILLE - AUTERIVE - AUTY - AUVILLAR - BALIGNAC - BARDIGUES - BARRY D'ISLEMADE - BARTHES - BEAUMONT DE LOMAGNE - BEAUPUY - BEBESE - BELVEZE - BESSENS - BLOULE - BOUDOU - BOUILLAC - BOULOC - BOURG DE VISA - BOURRET - BRASSAC - BRESSOLS - BRUNIQUEL - CAMPSAS - CANALS - CASTANET - CASTELFERRUS - CASTELMAYRAN - CASTELSAGRAT - CASTELSARRASIN - CASTERA-BOUZET - CAUMONT - CAUSE - CAUSSADE - CAYLUS - CAYRAC - CAYRIECH - CAZALS - CAZES MONDENARD - COMBEROUGER - CORBARIEU - CORDES TOLOSANNES - COUTURES - CUMONT - DIEUPENTALE - DONZAC - DUNES - DURFORT - LACAPELETTE - ESCATALENS - ESCAZEUX - ESPALAIS - ESPARSAC - ESPINAS - FABAS - FAJOLLES - FAUDOAS - FAUROY - FENEYROL - FINHAN - GARGANVILLAR - GARIES - GASQUES - GENEPIERES - GENSAC - GIMAT - GINALS - GLATENS - GOAS - GOLFECH - GOUDOURVILLE - GRAMONT - GRISOLLES - L'HONOR DE COS - LABARTHE - LABASTIDE DE PENNE - LABASTIDE DU TEMPLE - LABASTIDE SAINT PIERRE - LABOURGADE - LACAPELLE LIVRON - LACHAPELLE - LACOUR DE VISA - LACOURT SAINT PIERRE - LAFITTE - LAFRANCAISE - LAGUEPIE - LAMAGISTERE - LAMOTHE CAPDEVILLE - LAMOTHE CUMONT - LAPENCHE - LARRAZET - LAUZERTE - LAVARETTE - LAVILLEDIEU DU TEMPLE - LAVIT DE LOMAGNE - LEOJAC - LIZAC - LOZE - MALAUSE - MANSONVILLE - MARIGNAC - MARSAC - MAS GRENIER - MAUBEC - MAUMUSSON - MEAUZAC - MERLES - MIRABEL - MIRAMONT DE QUERCY - MOISSAC - MOLIERES - MONBEQUI - MONCLAR DE QUERCY - MONTAGUDET - MONTAIGU DE QUERCY - MONTAIN - MONTALZAT - MONTASTRUC - MONTAUBAN - MONTBARLA - MONTBARTIER - MONTBETON - MONTECH - MONTEILS - MONTESQUIEU - MONTERMIER - MONTGAILLARD - MONTJOI - MONTEPEZAT DE QUERCY - MONTRICOUX - MOUILLAC - NEGREPELISSE - NOHIC - ORGUEIL - PARISOT - PERVILLE - PIN - PIQUECOS - POMMEVIC - POMPIGNAN - POUPAS - PUYCORNET - PUYGAILLARD DE LOMAGNE - PUYGAILLARD DE QUERCY - PUYLAGARDE - PUYLAUROQUE - REALVILLE - REYNIES - ROQUECOR - SAINT AIGNAN - SAINT AMANS DU PECH - SAINT AMANS DE PELLAGAL - SAINT ANTONIN NOBLE VAL - SAINT ARROUMEX - SAINT BEAUZEIL - SAINT CIRICE - SAINT CIRQ - SAINT CLAIR - SAINT ETIENNE DE TULMONT - SAINT GEORGES - SAINT JEAN DU BOUZET - SAINTE JULIETTE - SAINT LOUP - SAINT MICHEL - SAINT NAUPHARY - SAINT NAZARE DE VALENTANE - SAINT NICOLAS DE LA GRAVE - SAINT PAUL D'ESPIS - SAINT PORQUIER - SAINT PROJET - SAINT SARDOS - SAINT VINCENT D'AUTEJAC - SAINT VINCENT LESPINASSE - LA SALVETAT BELMONTET - SAUVETERRE - SAVENES - SEPTFONDS - SERIGNAC - SISTELS - TOUFFAILLES - TREJOULS - VAISSAC - VALEILLE

Annexes

Arrêtés

- VALENCE D'AGEN - VAREN - VARENNES - VAZERAC - VERDUN SUR GARONNE - VERFEIL SUR SEYE - VERLHAC TESCOU - VIGUERON - VILLEBRUMIER - VILLEMADE.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Mention en sera également publiée dans deux journaux locaux

- la Dépêche du Midi
- le Réveil de Tarn et Garonne

Article 3 : Des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

- aux maires de toutes les communes du département
- aux services de l'État

Article 4 : Le présent arrêté, ainsi que la cartographie des zonages et le règlement qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- dans toutes les mairies du département
- à la préfecture de Montauban
- à la sous-préfecture de Castelsarrasin,

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, le Sous-Préfet de castelsarrasin et les maires des communes de l'ensemble du département, le Directeur de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

MONTAUBAN, le 25 AVR. 2005

La préfète,


Anne-Marie CHARVET

Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Annexes

Arrêtés



PREFET DE TARN ET GARONNE

A.P. N° 2014- 239 - 0017

ARRETE PREFECTORAL
Portant modification du plan de prévention
des risques naturels prévisibles inondation du Bassin du Tarn
sur le territoire des communes du bassin

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le Code de l'environnement, les articles des Livres I III et V relatifs à la «Prévention des risques naturels» et notamment l'article L.562-4-1 ;

Vu la Loi n° 82-600 du 31 juillet 1982 modifiée, relative à la mise en place d'un dispositif faisant appel à la solidarité nationale et aux compagnies d'assurances ;

Vu la Loi n° 87-595 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7, issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, article 16.1. ;

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le Décret n° 95-115 du 15 octobre 1995 modifié par le Décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi d'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 instaurant une procédure de modification de PPR, codifiée aux articles R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement. Procédure réservée à des modifications du contenu d'un PPR qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, telles des erreurs matérielles ;

Décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme

Vu la circulaire NOR/INTE du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques ;

Vu la circulaire NOR/DEVL1202266C du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions définie par le livre I du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral AP 99-1785 en date du 22 décembre 1999 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Inondation du secteur Tarn sur le territoire de 37 communes ;

2, allée de l'Empereur – BP 779 – 82013 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 22 82 00 – Fax 05 63 93 33 79 – Mél : gourmen@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
<http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral AP 05-385 en date du 22 mars 2005 approuvant la révision du zonage sur la commune de Bressols le long du ruisseau du Miroulet ;

Vu l'arrêté préfectoral AP 2009-1365 en date du 31 août 2009 approuvant la révision partielle sur la commune de Montauban sur les quartiers Sapiac et Villebourbon ;

Considérant que la présente modification a pour objet principal de modifier le règlement du PPRI du bassin du Tarn et de fusionner les révisions partielles de règlement réalisées postérieurement à l'approbation du PPRI d'origine, de telle sorte qu'il ne demeure qu'un seul document exploitable.

Considérant que la présente modification ayant pour seul objet de modifier le règlement pour tenir compte de la réforme des surfaces de plancher en vertu de l'ordonnance visée ci-dessus, est dispensée d'enquête publique et est approuvée selon la procédure de modification simplifiée prévue par le septième alinéa de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires de Tarn et Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Le règlement du PPRI du bassin du Tarn et ses différentes révisions :

- révision 1 (Commune de Bressols – AP 05-385 du 22/03/2005)
- révision 2 (Commune de Montauban – AP 09-1365 du 31/08/2009)

cesse d'être applicable à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

2-1 - Toutes les notions de « SHON » et de « SHOB » mentionnées dans les règlements ci-dessus sont remplacées par la notion de « surface de plancher » ou la notion de « d'emprise au sol ».

2-2 - L'exercice de substitution figure dans un nouveau règlement du PPRI du bassin du Tarn ci-annexé et applicable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Mention en sera également publiée dans deux journaux locaux

- La Dépêche du Midi
- Le Journal du Palais

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

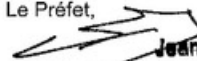
- aux Maires des différentes communes concernées
- aux services de l'Etat

Article 5 : Madame la secrétaire général de la Préfecture de Tarn et Garonne, Madames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le

27 AOÛT 2014

Le Préfet,

 **Jean-Louis GERAUD**

Délais et voies de recours: Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de l'environnement
AP 82-2019-03-20-002

Arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 125-41 à R. 125-47 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 10°, R. 410-15-1, R. 442-8-1 et R. 431-16 n ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu la consultation des communes concernées par une création de SIS sur la période du 27 juin 2018 au 27 décembre 2018 ;
- Vu l'absence de réponse des communes consultées par courriers en date du 11 juin 2018, dans le délai de 6 mois ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 février 2019 proposant la création de SIS sur les 7 communes du département de Tarn-et-Garonne ci-après désignées : Auvillar, Castelsarrasin, Montauban, Montbartier, Négrepelisse, Valence d'Agen et Varen ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que chacune des 7 communes concernées du département de Tarn-et-Garonne a été consultée sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public a été réalisée du 3 septembre 2018 au 3 novembre 2018 ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2, allées de l'Empereur - BP 10779 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05.63.22.82.00 - Fax. 05.63.93.33.79 - prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : DÉSIGNATION DES SIS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés, par ordre alphabétique des communes concernées :

Auvillar :

SIS n° 82SIS04184 « Incinérateur d'Auvillar »

Castelsarrasin :

SIS n° 82SIS05866 « Centre de Ravitaillement des Essences (CRE) – Parc n° 2 »

SIS n° 82SIS04186 « Agence d'exploitation EDF GDF services (ancienne usine à gaz) »

SIS n° 82SIS07150 « PECHINEY "Boules" »

SIS n° 82SIS07154 « PECHINEY "Quai de plomb" »

SIS n° 82SIS07161 « PECHINEY "Unilin" »

SIS n° 82SIS07151 « PECHINEY "Bouzac" »

Montauban :

SIS n° 82SIS04181 « DELMAS LUMINAIRES »

SIS n° 82SIS04475 « Centre EDF GDF services »

Montbartier :

SIS n° 82SIS05951 « Centre de Ravitaillement des Essences (CRE) de Montbartier parc n°1 »

SIS n° 82SIS05953 « CRE de Montbartier parc n°2 »

Négrepelisse :

SIS n° 82SIS04183 « Incinérateur de Négrepelisse »

Valence d'Agen :

SIS n° 82SIS04182 « Agence d'exploitation EDF GDF services (ancienne usine à gaz) »

Varen :

SIS n° 82SIS04473 « CIMENTERIE LAFARGE »

Annexes

Arrêtés

Article 2 : URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L. 125-6 du code de l'environnement et R. 151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L. 556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R. 431-16 n et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 : OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L. 125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L. 514 - 20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

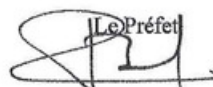
Annexes

Arrêtés

Article 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires des communes désignées à l'article 1, les présidents d'EPCI dont certaines communes désignées à l'article 1 dépendent, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 20 MARS 2019


Le Préfet
Pierre BESNARD

4/4

Annexes

Arrêtés



Direction
Départementale
de l'Équipement
Tarn-et-Garonne

Service Urbanisme,
Habitat et Eau

Bureau Application
du Droit des Sols

A.P. n° 99- *1785*

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

SECTEUR TARN

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques prévisibles ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 6 août 1996 ;

VU le plan des surfaces submersibles approuvé le 24/04/47 englobant les communes de :

Albefeuille Lagarde - Barry d'Islemade - Les Barthes - Boudou - Bressols - Corbarieu - Labastide Saint Pierre - Labastide du Temple - Lafrançaise - Lizac - Meauzac - Moissac - Montauban - Montbeton Nohic - Orgueil - Reyniès - Villebrumier.

VU le périmètre de risque d'inondation pris en application de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme approuvé le 04/05/92 : commune de Boudou

VU le plan d'exposition au risque d'inondation sur la commune de Montauban approuvé le 11/04/1986

VU le plan d'exposition au risque d'inondation sur la commune de Lacourt St- Pierre approuvé le 02/06/1986

VU le plan d'exposition au risque d'inondation sur la commune de Bressols approuvé le 02/07/1986

VU le plan d'exposition au risque d'inondation sur la commune de Montbeton approuvé le 16/10/1986

VU le plan d'exposition au risque d'inondation sur la commune de Moissac approuvé le 28/02/1991

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

BOULEVARD HUBERT-GOUZE - B.P. 779 - 82013 MONTAUBAN CEDEX - TÉLÉPHONE 05 63 22 82 00 - TÉLÉCOPIE 05 63 93 33 79

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 97-0649 du 9 juin 1997 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondation sur le secteur Tarn, couvrant les communes de Albefeuille Lagarde - Auty - Barry d'Islemade - Boudou - Bressols - Campsas - Canals - Corbarieu - Fabas - La Salvétat Belmontet - Lavilledieu du Temple - Labarthe - Labastide du Temple - Labastide St Pierre - Lacour St Pierre - Lafrançaise - Les Barthes - Lizac - Meauzac - Moissac - Molières - Montauban - Montbartier - Montbeton - Monclar de Quercy - Montfermier - Montpezat de Quercy - Nohic - Orgueil - Puycornet - Reyniès - St-Nauphary - St-Vincent - Varennes - Vazerac - Verlhac Tescou - Villebrumier

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1435 du 1^{er} octobre 1998 portant application anticipée de certaines dispositions du plan de prévention du risque inondation du secteur Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-310 du 16 mars 1999 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention du risque inondation du secteur Tarn ;

VU le rapport du président de la commission d'enquête et son avis favorable en date du 6 septembre 1999 ; ensemble, les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies concernées ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Barry d'Islemade en date du 7 août 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Campsas en date du 12 juillet 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Canals en date du 26 juillet 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Corbarieu en date du 23 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Fabas du 13 août 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Labarthe en date du 4 août 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Labastide St-Pierre en date du 30 juin 1999

VU l'avis réservé du conseil municipal de Lacour St Pierre ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de La Salvétat Belmontet en date du 9 juillet 1999

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Lafrançaise en date du 15 juin 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de La Ville Dieu du Temple en date du 13 août 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Les Barthes ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Lizac en date du 13 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Moissac en date du 29 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Molières ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Monclar de Quercy en date du 16 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Montauban en date du 26 juin 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Montbartier en date du 31 août 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Montbeton en date du 30 août 1999 ;

Annexes

Arrêtés

VU l'avis favorable du conseil municipal de Montfermier ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Montpezat de Quercy en date du 1er juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Nohic en date du 17 juin 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal d'Orgueil en date du 29 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Reyniès en date du 19 juillet 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de St-Nauphary en date du 2 juillet 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de St-Vincent d'Autejac en date du 5 juillet 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Verlhac Tescou en date du 23 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Villebrumier en date du 2 juillet 1999 ;

VU les avis réputés favorables des communes de Albefeuille Lagarde, Auty, Boudou, Bressols, Labastide du Temple, Meauzac, Puycornet, Varennes et Vazerac ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Département de l'Equipement

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles du secteur Tarn annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le plan des surfaces submersibles susvisé est abrogé pour les communes concernées par le présent plan de prévention des risques inondations.

Les plans d'exposition au risque inondation de Bressols, Lacourt St- Pierre, Moissac, Montbeton et Montauban susvisés sont abrogés à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le périmètre de risque inondation de Boudou est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mention en sera également publiée dans :

- la Dépêche du Midi ;
- le Journal du Palais.

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes énumérées à l'article 6 du présent arrêté.
- au directeur départemental de l'équipement.

Annexes

Arrêtés

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- dans les mairies concernées ;
- dans les bureaux de la préfecture de Montauban ;
- dans les bureaux de la sous-préfecture de Castelsarrasin ;

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, Monsieur le sous-préfet de Castelsarrasin, Mmes et MM. Les maires d'Albefeulle Lagarde - Auty - Barry d'Islemade - Boudou - Bressols - Campsas - Canals - Corbarieu - Fabas - La Salvétat Belmontet - Lavilledieu du Temple - Labarthe - Labastide du Temple - Labastide St Pierre - Lacour St Pierre - Lafrançaise - Les Barthes - Lizac - Meauzac - Moissac - Molières - Montauban - Montbartier - Montbeton - Monclar de Quercy - Montfermier - Montpezat de Quercy - Nohic - Orgueil - Puycornet - Reyniès - St-Nauphary - St-Vincent d'Autejac - Varennes - Vazerac - Verlhac Tescou - Villebrumier, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 22 DEC. 1999

Le Préfet,



Henri Michel COMET

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Connaissance et Risques
Bureau Prévention des Risques

**Arrêté n° 82-2023-06-08-00001 du 08/06/2023
abrogeant l'arrêté n° 82-2018-12-21-002 relatif à l'information des acquéreurs et
des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs et ses mises à jour**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le décret du 01 octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-21-002 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-08-26-008 portant mise à jour de l'IAL de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-06-22-0004 portant mise à jour n°2 de l'IAL de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-08-05-0002 portant mise à jour n° 3 de l'IAL de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques,

Considérant que l'article 236 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques,

Considérant que l'état des risques est accessible sur le site Géorisques, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://erial.georisques.gouv.fr>),

Sur proposition de madame la directrice départementale adjointe des territoires,

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

Article 1 : les arrêtés ci-dessous sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- l'arrêté préfectoral n° 82-2020-08-26-008 du 26 août 2020 portant mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;
- l'arrêté préfectoral n° 82-2021-06-22-0004 du 22 juin 2021 portant mise à jour n° 2 de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;
- l'arrêté préfectoral n° 82-2021-08-05-00002 du 5 août 2021 portant mise à jour n°3 de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques.

Article 2 : Toutes les communes du département de Tarn-et-Garonne sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 3 : le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (<https://errial.georisques.gouv.fr>), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis. Il appartient aux professionnels de l'immobilier ou aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont il dispose sur le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux procédures des plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État (www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires, à la chambre départementale des notaires et à la chambre de commerce et d'industrie de Tarn-et-Garonne. Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et mis sur le portail internet des services de l'État.

Fait à Montauban, le

08 JUIN 2023

Le préfet,


VINCENT ROBERTI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service connaissance et risques
Bureau prévention des risques

Arrêté n° 82-2023-08-07-00007 du - 7 AOUT 2023
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)
« mouvements de terrain » sur la commune de Montauban

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R.153-18 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-076-19-P-0057g du 21 février 2020 de ne pas soumettre le PPRN à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-006 du 28 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban ;

Vu la délibération n°203/09/21 du conseil municipal de Montauban en date du 20 septembre 2021 ;

Vu les avis réputés favorables de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie et du Syndicat Mixte du SCoT de Montauban, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00010 du 6 mars 2023 portant organisation de l'enquête publique du 4 avril au 5 mai 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve de la commissaire enquêtrice en date du 5 juin 2023 ;

Considérant les modifications apportées au dossier suite aux observations de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne Adjointe ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vincent ROBERTI

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation
- règlement
- carte informative des mouvements de terrain – planche Nord (échelle : 1/10 000)
- carte informative des mouvements de terrain – planche Sud (échelle : 1/10 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain – planche Nord (échelle : 1/10 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain – planche Sud (échelle : 1/10 000)
- carte des enjeux – planche Nord (échelle : 1/10 000)
- carte des enjeux – planche Sud (échelle : 1/10 000)
- carte du zonage réglementaire - planche Nord (échelle : 1/10 000)
- carte du zonage réglementaire - planche Sud (échelle : 1/10 000)
- carte du zonage réglementaire - planche Nord (échelle : 1/5 000)
- carte du zonage réglementaire - planche Sud (échelle : 1/5 000)

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; il sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Montauban et inséré dans le portail national de l'urbanisme.

Article 4 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban sera tenu à la disposition du public les jours et heures ouvrables, à la mairie de Montauban, à la préfecture et à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, service connaissance et risques, bureau de prévention des risques. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la maire de Montauban, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

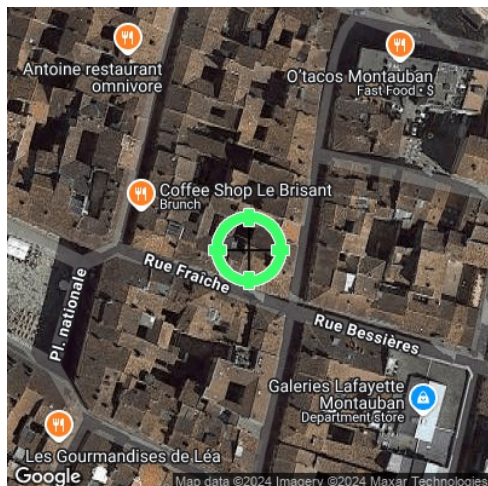
Fait à Montauban le **- 7 AOUT 2023**

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

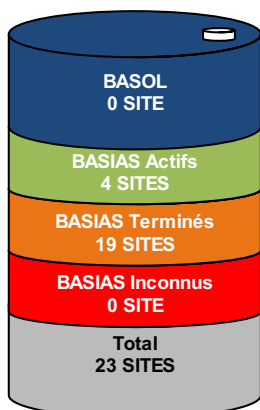


Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier NH21D23A
Date de réalisation 02/12/2024

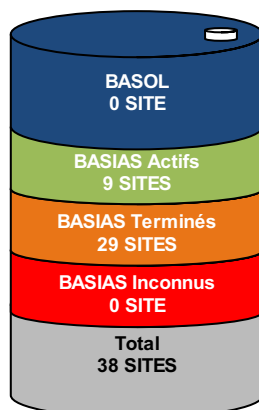
Localisation du bien 26 rue de la Résistance
82000 MONTAUBAN
Section cadastrale BM 40
Altitude 101.17m
Données GPS Latitude 44.017729 - Longitude 1.355268

Désignation du vendeur France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 61 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 61 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 02/12/2024

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

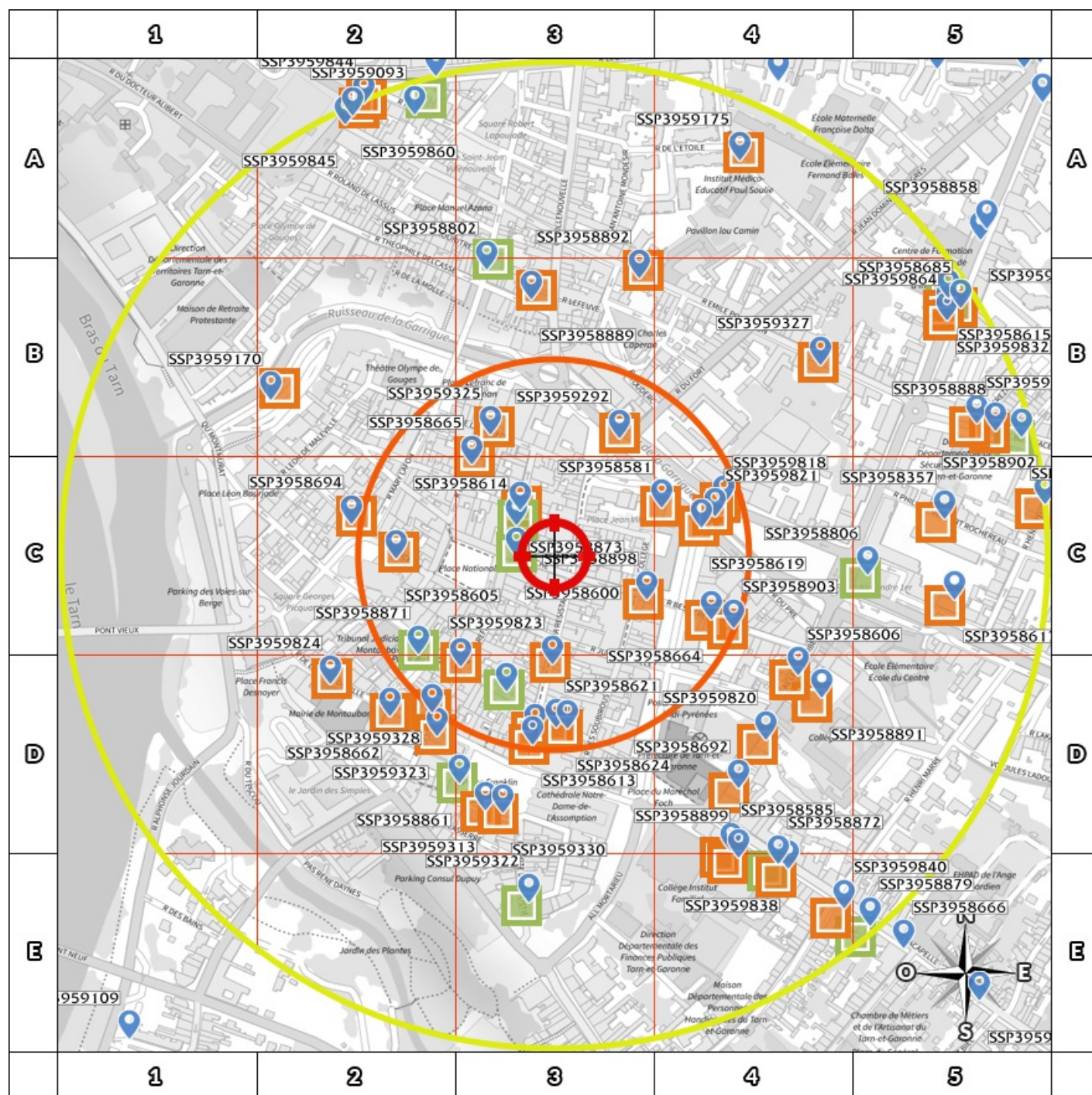
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	PHOTO PLUS SAINT LOUIS (SARL) / TRAITEMENT ET DEVELOPPEMENT DE SURFACES PHOTOSENSIBLES A BASE ARGENTIQUE	PHOTO SAINT LOUIS Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)	37 m
C3	BEL / HORLOGER/A.STOR/PATRICE.B	Horlogerie	50 m
C3	IMPRIMERIE EXPRESS / IMPRIMERIE	IMPRIMERIE EXPRESS Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	59 m
C3	THEVENOT MAURICE / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	100 m
D3	COUDERC / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	109 m
C4	BORDERES ET FILS (ETS) / MACHINES AGRICOLES	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	117 m
C3	SACRE LEON ET MAURICE / REPARATION AUTO, MOTO, MACHINES AGRICOLES	Garages, ateliers, mécanique et soudure	126 m
B3	MERCIER (ETS) /QUINCAILLERIE	Fabrication de coutellerie	139 m
B3	IMPRIMERIE COOPERATIVE / IMPRIMERIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	141 m
D3	CHARREL / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	144 m
D3	FORESTIE / IMPRIMERIE	IMPRIMERIE FORESTIE Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	146 m
C4	BUSSON / IMPRIMERIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	148 m
C2	BARRIERE / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	156 m
C4	LAGACHE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	164 m
C4	DUSSERT MARCEL / REPARATION AUTO	Garages, ateliers, mécanique et soudure	166 m
C2	IMPRIMERIE DU COQ / IMPRIMERIE	IMPRIMERIE DU COQ Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	166 m
D3	ANDRIEU / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	174 m
C4	CAPISCOL / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	175 m
D3	DAGES EMILE / FABRICATION DE BIJOUX	Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie, monnaies métalliques, et articles similaires	176 m
D3	MISPOUILLE / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	180 m
C4	TECHNIQUES MODERNES / REVETEMENT DE SOL	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	190 m
D3	LACROUX E. / HORLOGER	Horlogerie	192 m
D2	HAGNAUER / IMPRIMERIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	199 m

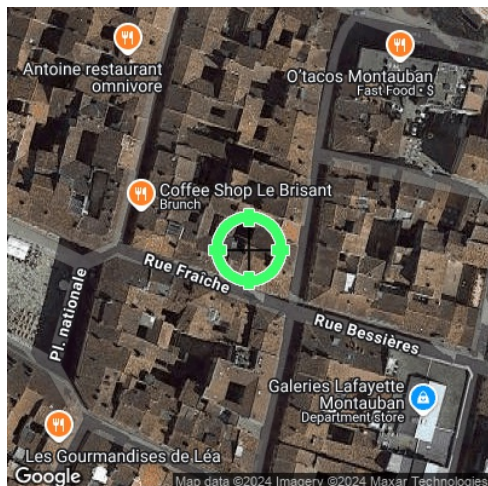
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
--------	-----	--	--------------------

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C2	SALOMON / REPARATION DE MACHINES AGRICOLES ET SERRURERIE	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	202 m
D2	LIZE (ETS) / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	217 m
D2	LEMOINE ROBERT / PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	230 m
D3	JOURNAL DU PALAIS / IMPRIMERIE	JOURNAL DU PALAIS Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	250 m
D2	LECOQ / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	255 m
B3	DONCEL FREDERIC / STOCKAGE DE PEINTURES	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	267 m
D3	LA MAISON DU CAOUTCHOUC / INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	267 m
D4	BP France (SA) / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	268 m
D3	NAT ROGER / STOCKAGE DE PEINTURE	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	268 m
D4	TAQUI / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	279 m
D4	MONTALBANAISE D'AUTOMOBILES (STE), (avant) GARAGE RENAULT / GARAGE AUTO, (avant) SATION SERVICE	GARAGE RENAULT Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure	298 m
B3	GRELLOU FELIX / STOCKAGE DE PEINTURES	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	299 m
D4	LONCA ET MOULY / STOCKAGE DE PEINTURES	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	299 m
B3	ANDRIEU PIERRE / TEINTURERIE	TEINTURERIE ANDRIEU PIERRE Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	304 m
C5	CLEAN STAR PRESSING	CLEAN STAR PRESSING Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	309 m
B2	TANNERIE CAZAKS / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	322 m
B4	IMPRIMERIE E.LORMAND (SARL) / IMPRIMERIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	328 m
E4	LARROQUE FRERES AUTOMOBILES / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	348 m
E3	VIDAL (1, 1965), IMPRIMERIE ATELIERS DU MOUSTIER (2, 1965) / IMPRIMERIE	IMPRIMERIE ATELIERS DU MOUSTIER Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	355 m
E4	BARGUES SIMONE / BLANCHISSERIE	PRESSING SAINT-MICHEL. Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	357 m
E4	IMPRIMERIE DU FAUBOURG / IMPRIMERIE, (avant) LATREILLE / STATION SERVICE	IMPRIMERIE DU FAUBOURG Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	384 m
C5	LARROQUE FRERES AUTOMOBILES / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	386 m
E4	REY PIERRE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	394 m
C5	DUPUY (2,?) , STATION SERVICE / CENTRAL GARAGE (1, 1965), REPARATION AUTO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure	396 m
B5	HAMECHER / GARAGE, STATION SERVICE	GARAGE HAMECHER Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	437 m
A4	BOURNAUD (SA) / FONDERIE DE FER DE 2ème FUSION	BOURNAUD Fonderie	447 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B5	BARREAU YVES / PLOMBERIE, ZINGUERIE	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central	453 m
B5	BOUSQUET / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	457 m
E4	GASC JULIEN / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	459 m
B5	LARROQUE LOUIS / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	462 m
B5	SPEEDY (2, 1999), GARAGE / TAQUI (1, 1965) / STATION SERVICE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres); Garages, ateliers, mécanique et soudure	471 m
B5	GARAGE CITROEN / REPARATION AUTO	GARAGE CITROEN Garages, ateliers, mécanique et soudure	475 m
B5	CLUB NET / PRESSING	CLUB NET Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	476 m
A2	GARAGE VILLENouvelle	Garages, ateliers, mécanique et soudure	477 m
C5	DESTribats (1, ?) / ELECTRICITE MECANIQUE, RAFAILLAC (2, ?) / BOBINAGE	Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)	486 m
E5	CMJN REPRO / PHOTOGRAVURE	CMJN REPRO Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)	489 m
A2	CAMBOUNET GEORGES / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	491 m
A2	? / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	496 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier NH21D23A
Date de réalisation 02/12/2024

Localisation du bien 26 rue de la Résistance
82000 MONTAUBAN
Section cadastrale BM 40
Altitude 101.17m
Données GPS Latitude 44.017729 - Longitude 1.355268

Désignation du vendeur France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

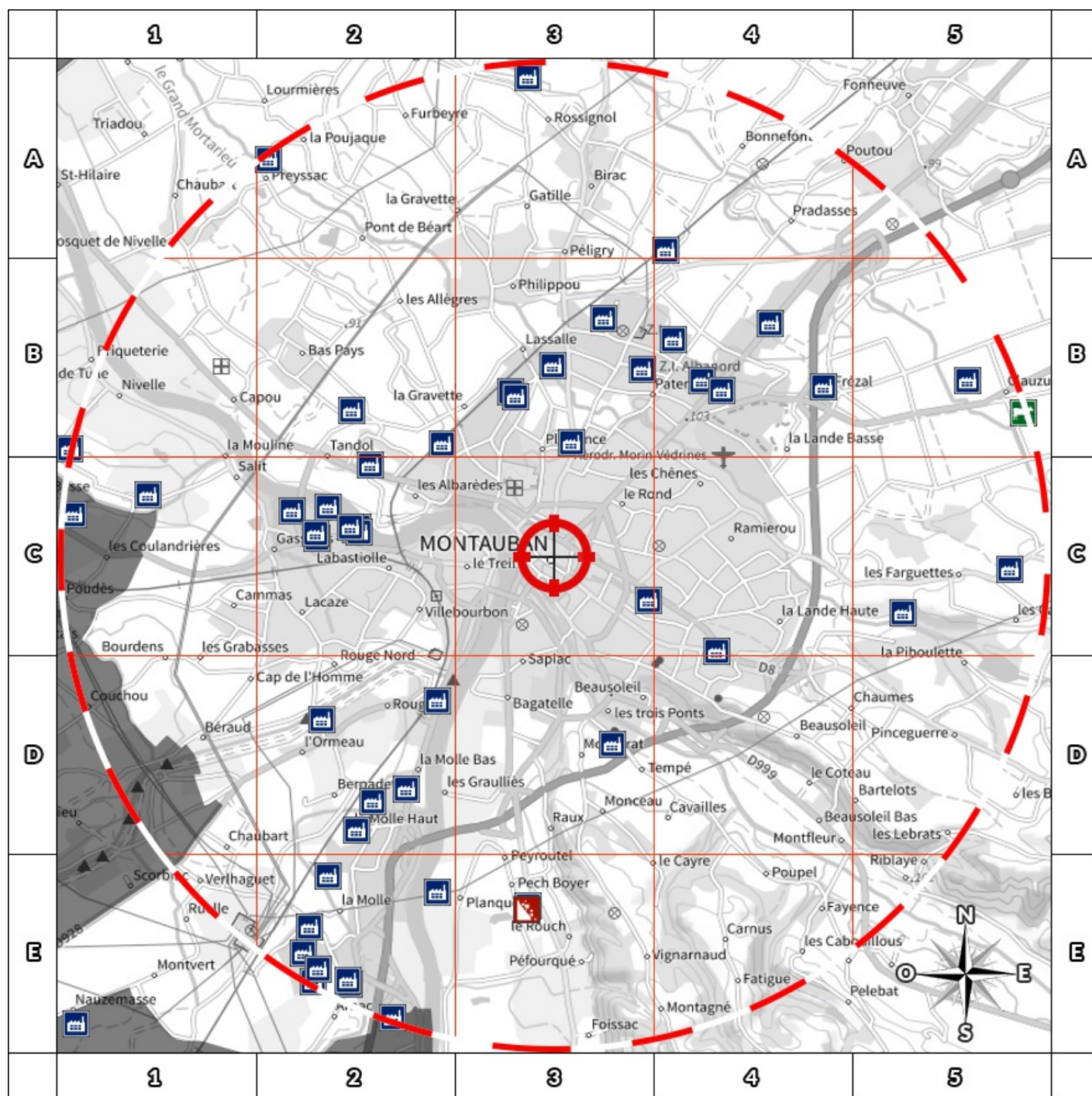
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de MONTAUBAN (82000)



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de MONTAUBAN (82000)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	PEVLOS SARL	1boulevard Gustave Garrisson résidence Alexandre 1er 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DOUMERC PNEUS INTERNATIONAL	685 avenue d'Italie 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GOMES Maurice	314 Chemin de Gatille 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LE MOTEUR	1 Avenue Voltaire - ZI Nord 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMMUNAUTE D'AGGLO DU GRAND MONTAUBAN	Z.I. NORD RUE ERNEST MERCADIER 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GT LOGISTICS	Zone Albasud Impasse de Rome 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE SAS	340 route de Bordeaux 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INEO INFRACOM	349 Avenue du Danemark ZI Albasud 82000 Montauban	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SYNDICAT AMENAGEMENT GESTION MARCHÉ GARE	MIN 8 rue des primeurs 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LARROQUE	551 avenue Jean Moulin 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEMA TEC (station de transit)	RD 21 Ldt Joubens Parcelles n° 78, 212 et 214 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAPELLE INDUSTRIE	avenue de Toulouse 82000 Montauban	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LE CALVEZ SURGELES	4 impasse Jacques Daguerre 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DUBARRY PAUTAL	5 Place Marcel Lenoir 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TALCO ALARME	1100 avenue de l'Europe 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ROUDEL FRUITS	8 rue des Primeurs 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MATIERE Louis	Lieu-dit Lourmière 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ARCADIE DISTRIBUTION SUD OUEST (SITE AT	450 Avenue de Gasseras 82000 MONTAUBAN	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BIGARD DISTRIBUTION	450 avenue de Gasseras 82000 MONTAUBAN	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PAGES CHAPLET CLAUDE(MOLOSSES DU CLOS	1065 CHEMIN DE FREZALS 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LA LICORNE NOIRE	946 chemin de Gamot Nivelle 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BRU MARIE HELENE	1525 CHEMIN DE MATHALY LES GRAVES 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D AGGLOMERATION	146 Route d'Albefeuille Lagarde -- 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EMTP	250 IMP JACQUES DAGUERRE 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ABATTOIR DU BAS QUERCY	450 AV DE GASSERAS 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	LARROQUE SA	1670 Chemin de Matras 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LES PIBOULS	Bonneville 1440 route de Saint Antonin 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LA TOME DU RAMIER	2250 RTE DE ST ETIENNE DE TULMO Le Ramier 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LA FERME DE CAMBES	450 AVENUE DE GASSERAS 82000 MONTAUBAN	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAYMARIS PATRICK	950 RTE DE LEOJAC LE TIGNE 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL DU FREZAL	2510 RTE DE LEOJAC 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUCHAN	785, avenue Jean Moulin 82017 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEMA TEC SAS	Saulou de Malpa 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LECHE PASCUAL FRANCE	1045 avenue Gasseras 82000 MONTAUBAN	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DELMAS LUMINAIRES	Route de Paris BP 350 82000 Montauban	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NUTRIBIO	Avenue Fernand Belondrade BP 805 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	POULT BISCUITS SAS	ZI Albasud Secteur 2 - Chemin du Quart BP 133 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SOCIETE LAITIERE DE MONTAUBAN	25 impasse de Maastricht ZI Albasud 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	MO'UVE	786 AV DE GASSERAS 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	MAITRE ENJALBERT	480, avenue de Paris 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAINT BENOIT MECANIQUE	849 impasse d'Athenes 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	BOWS DISTILLERIE	569 CHE DE BEGUE 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MARIN Alain	Chemin de rossignol 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ARCADIE SUDOUEST-BOUCHERIE DE L ABATTOIR	450 Avenue de Gasseras 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BARGUES SARL	1 Avenue De Finlande Parc d'activité Albasud 82000 MONTAUBAN	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	REGENE	Impasse de Järvenpää ZI Albasud 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LEADER PRICE	225 Av. Père Chrol, Quartier du Linon 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRUGAM SAS	1415, boulevard de Chantilly 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EUROPA DISCOUNT SUD OUEST SNC	parc d'activités ALBASUD zone des bardonis 82000 Montauban	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AFM RECYCLAGE	1255 Chemin de la Margue 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUDIS SAS	Station Leclerc Aussonne 445 route de Paris - ZI Nord 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

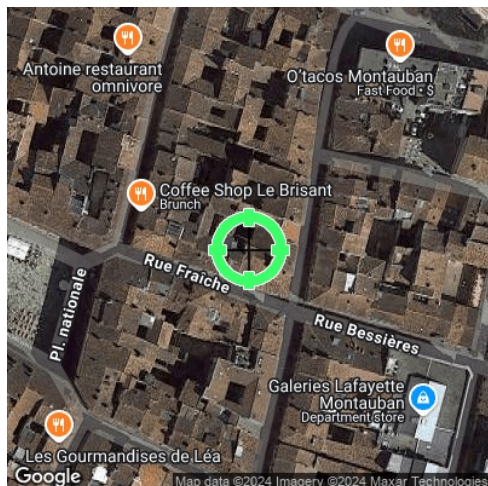
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	NORMAERO EURL	5 rue Aristide Bergès ZI Nord 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PETROLEC-SUD	1230 rue de l'Abbaye Centre Leclerc Sapiac 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING France SAS	350 avenue de Toulouse 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COUSSERAND Philippe	230 chemin de l'Ecluse 82000 Montauban	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAGEF OP COOPERATIVE	8 rue des Primeurs Marché Gare BP 25 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GENAN SAS	Impasse de Jarvenpaa et avenue de Finlan 82000 Montauban	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MONTAUBAN BETON SARL	ZI SUD -PARAGES- IMPASSE DAGUERRE 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ATN	1 rue Ernest Mercadier 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STATION DETRAITEMENT DES EAUX PLANQUES	Chemin communal de Planques lieu-dit le Port 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENROBES 82	900, avenue de Gasseras 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	M+ MATERIAUX (ex-VM MA TERIAUX)	Avenue de l'Europe 82000 Montauban	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LYCEE BOURDELLE	3 boulevard Edouard Herriot 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOFRUITEX SAS	Marché Gare 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF - Services Techniques	rue Louis Sabatié 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
SEMA TEC (station de transit)	Lieu-dit Laoussannelle et Litre 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
COLAS Sud Ouest - ISDI	Belluc 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
DI LUZIO Marcel	2970 Chemin de Fustié Fonneuve 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABLIERES DES AIGUILLONS	Lieu-dit Les Aiguillons 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CHENIL REFUGE DU RAMIER	1772 CHE DE LA TAUGE LE RAMIER 82000 MONTAUBAN	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SCEA BURATTI	Chemin de Tenans 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GAEC du COUTET	4905 route de st nauphary 82000 MONTAUBAN	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BERAUDE ALAIN	LE RAMIER 2475 Rte St Etienne-de-tulmont 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EARL DE BONDILLOU	1663 chemin de Fustié 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOUPARGEL	1100 avenue d'Italie 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SCI MEGA INVEST	1200 Avenue d'Italie ZAC ALBASUD 82000 MONTAUBAN	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
FARELLA	ZAC Albasud 2 1956 avenue d'Italie 82000 MONTAUBAN	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
MONTO WEST	Zac Albasud secteur 2 1200 avenue d'Italie 82000 Montauban	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
GD MONTAUBAN COMMUNAUTE AGGLO	lieu-dit lalauze 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
SIRTOMAD	Lieu-dit lalauze ZAC ALBASUD II 82000 Montauban	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
PRO A PRO	ZAC Albasud II 1419 AV D'ITALIE 82000 Montauban	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	NH21D23A
Date de réalisation	02/12/2024
Localisation du bien	26 rue de la Résistance 82000 MONTAUBAN
Section cadastrale	BM 40
Altitude	101.17m
Données GPS	Latitude 44.017729 - Longitude 1.355268
Désignation du vendeur	France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 BM 40
------------	-----------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

26 rue de la Résistance
82000 MONTAUBAN

BM 40

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MONTAUBAN

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

France Pierre Patrimoine

Acquéreur

Date

02/12/2024

Fin de validité

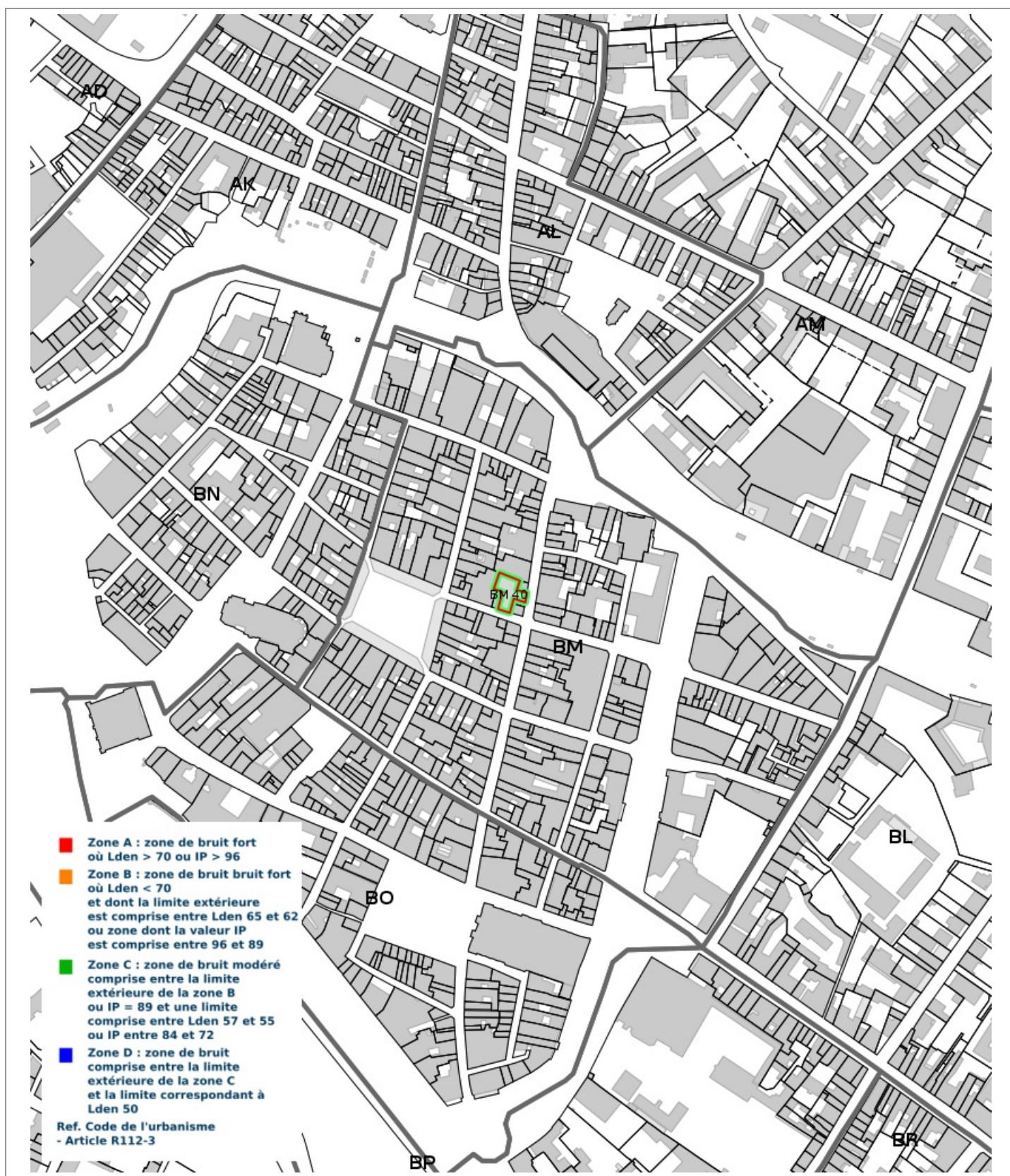
02/06/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004